

Les Championnats de France Jeunes règles de sélection

Annexe 02

adoption : CEx du 26 juin 2024
entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2024
validité : permanente
secteur : [Pratiques compétitives](#)
remplace : Chapitre 04.02.A02-2024/1
nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

La Commission prendra en compte le Classement CEJ pour les simples benjamins exempts de la phase qualificative et le Classement Par Point Hebdomadaire (CPPH) pour les autres tableaux pour faire la sélection.

1. SELECTION DES JOUEURS EXEMPTES DE LA PHASE QUALIFICATIVE

1.1. Benjamins

Simple Messieurs (12 qualifiés directs sur un tableau de 16)

Sont exemptés de la phase qualificative, s'ils sont inscrits, les **12 joueurs** les mieux classés au « classement CEJ Benjamins »

Simple Dames (12 qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **12 joueuses** les mieux classées au « classement CEJ Benjamins »

Double Messieurs (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **12 paires** les mieux classées au CPPH (par addition des points des 2 partenaires)

Double Dames (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **12 paires** les mieux classées au CPPH (par addition des points des 2 partenaires)

Double Mixte (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **12 paires** les mieux classées au CPPH (par addition des points des 2 partenaires)

1.2. Minimes et Cadets

Simple Messieurs (12 qualifiés directs sur un tableau de 16)

Sont exemptés de la phase qualificative, s'ils sont inscrits, les **12 joueurs** les mieux classés au CPPH

Simple Dames (12 qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **12 joueuses** les mieux classées au CPPH

Double Messieurs (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **12 paires** les mieux classées au CPPH en additionnant les points de chaque joueur

Double Dames (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **12 paires** les mieux classées au CPPH en additionnant les points de chaque joueuse

Double Mixte (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **12 paires** les mieux classées au CPPH en additionnant les points de chaque joueur

1.3. Juniors

Simple Messieurs (14 qualifiés directs sur un tableau de 16)

Sont exemptés de la phase qualificative, s'ils sont inscrits, les **14 joueurs** les mieux classés au CPPH

Simple Dames (14 qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **14 joueuses** les mieux classées au CPPH

Double Messieurs (14 paires qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **14 paires** les mieux classées au CPPH en additionnant les points de chaque joueur

Double Dames (14 paires qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **14 paires** les mieux classées au CPPH en additionnant les points de chaque joueuse

Double Mixte (14 paires qualifiées directes sur un tableau de 16)

Sont exemptées de la phase qualificative, si elles sont inscrites, les **14 paires** les mieux classées au CPPH en additionnant les points de chaque joueur

2. SELECTION DES JOUEURS POUR LA PHASE QUALIFICATIVE

2.1. Benjamins, minimes et cadets

Simple Messieurs (4 qualifiés – 32 places)

Seront retenus parmi les inscrits :

- Les champions régionaux des ligues métropolitaines, ou le joueur ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur ; finaliste ; 3^{ème}, 4^{ème}...) lors du championnat régional n'étant pas qualifié pour la phase qualificative. Dans le cas où les 4 joueurs ayant atteint les demi-finales seraient qualifiés pour la phase qualificative, le choix du joueur se fera entre les ¼ de finalistes dans l'ordre du CPPH à date du championnat régional.
- Les vainqueurs et finalistes des ligues ultra-marines lors du championnat régional jeunes.
- 4 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Le tableau est complété jusqu'à 32 parmi la liste des inscrits (au classement CEJ pour les benjamins et au CPPH pour les autres catégories) non retenus directement pour la phase finale.

Simple Dames (4 qualifiées – 32 places)

Seront retenues parmi les inscrites :

- Les championnes régionales des ligues métropolitaines, ou la joueuse ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur ; finaliste ; 3^{ème}, 4^{ème}...) lors du championnat régional n'étant pas qualifiée pour la phase finale. Dans le cas où les 4 joueuses ayant atteint les demi-finales seraient qualifiées pour la phase finale, le choix de la joueuse se fera entre les ¼ de finalistes dans l'ordre du CPPH à date du championnat régional.
- Les vainqueurs et finalistes des ligues ultra-marines lors du championnat régional jeunes.
- 4 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Le tableau est complété jusqu'à 32 parmi la liste des inscrites inscrits (au classement CEJ pour les benjamines et au CPPH pour les autres catégories) non retenues directement pour la phase finale.

Double messieurs (4 paires qualifiées – 24 places)

Seront retenues parmi les paires inscrites :

- Les paires championnes régionales, ou la paire ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur ; finaliste ; 3^{ème}, 4^{ème}...) lors du championnat régional n'étant pas qualifiée pour la phase finale. Dans le cas où les 4 paires ayant atteint les demi-finales seraient qualifiées pour la phase finale, le choix de la paire se fera entre les ¼ de finalistes dans l'ordre du CPPH (par addition des points des 2 joueurs de la paire) à la date du championnat régional.
- 2 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Le tableau est complété jusqu'à 24 parmi la liste des inscrites non retenues directement pour la phase finale.

Double dames (4 paires qualifiées – 24 places)

Seront retenues parmi les paires inscrites :

- Les paires championnes régionales, ou la paire ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur ; finaliste ; 3^{ème}, 4^{ème}...) lors du championnat régional n'étant pas qualifiée pour la phase finale. Dans le cas où les 4 paires ayant atteint les demi-finales seraient qualifiées pour la phase finale, le choix de la paire se fera entre les ¼ de finalistes dans l'ordre du CPPH (par addition des points des 2 joueurs de la paire) à la date du championnat régional.
- 2 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Le tableau est complété jusqu'à 24 parmi la liste des inscrites non retenues directement pour la phase finale.

Double mixte (4 paires qualifiées – 24 places)

Seront retenues parmi les paires inscrites :

- Les paires championnes régionales, ou la paire ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur ; finaliste ; 3^{ème}, 4^{ème}...) lors du championnat régional n'étant pas qualifiée pour la phase finale. Dans le cas où les 4 paires ayant atteint les demi-finales seraient qualifiées pour la phase finale, le choix de la paire se fera entre les ¼ de finalistes dans l'ordre du CPPH (par addition des points des 2 joueurs de la paire) à la date du championnat régional.
- 2 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Le tableau est complété jusqu'à 24 parmi la liste des inscrites non retenues directement pour la phase finale.

Exception

Concernant les paires des territoires ultra-marins, la possibilité est laissée aux ligues de constituer une paire de double Hommes, Dames ou mixte avec deux joueurs de deux ligues ultra-marines différentes à condition qu'ils soient champions régionaux de leurs ligues respectives.

Dans ce cas de figure, il n'y aura qu'une place pour cette paire constituée.

2.2. Juniors

Simple Messieurs (1 qualifié – 8 places)

Seront retenus parmi les inscrits :

- Un joueur désigné par chaque territoire ultra-marin, celui-ci ayant le choix dans la désignation (CPPH, championnat, autre).
- 1 WC éventuellement attribuée par le secteur en charge du haut niveau.
- Le tableau est complété jusqu'à 8 parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Simple Dames (1 qualifiée – 8 places)

Seront retenues parmi les inscrites :

- Une joueuse désignée par chaque territoire ultra-marin, celui-ci ayant le choix dans la désignation (CPPH, championnat, autre).
- 1 WC éventuellement attribuée par le secteur en charge du haut niveau.
- Le tableau est complété jusqu'à 8 parmi la liste des inscrites non retenues directement pour la phase finale.

Double messieurs (1 paires qualifiée – 8 places)

Seront retenues parmi les paires inscrites :

- Une paire désignée par chaque territoire ultra-marin, celui-ci ayant le choix dans la désignation (CPPH, championnat, autre).
- 1 WC éventuellement attribuée par le secteur en charge du haut niveau.
- Le tableau est complété jusqu'à 8 parmi la liste des paires inscrites non retenues directement pour la phase finale.

Double dames (1 paires qualifiée – 8 places)

Seront retenues parmi les paires inscrites :

- Une paire désignée par chaque territoire ultra-marin, celui-ci ayant le choix dans la désignation (CPPH, championnat, autre).
- 1 WC éventuellement attribuée par le secteur en charge du haut niveau.
- Le tableau est complété jusqu'à 8 parmi la liste des paires inscrites non retenues directement pour la phase finale.

Double mixte (1 paires qualifiée – 8 places)

Seront retenues parmi les paires inscrites :

- Une paire désignée par chaque territoire ultra-marin, celui-ci ayant le choix dans la désignation (CPPH, championnat, autre).
- 1 WC éventuellement attribuée par le secteur en charge du haut niveau.
- Le tableau est complété jusqu'à 8 parmi la liste des paires inscrites non retenues directement pour la phase finale.

Exception pour les juniors

Concernant les paires des territoires ultra-marins, la possibilité est laissée aux ligues de constituer une paire de double Hommes, Dames ou mixte avec deux joueurs/joueuses de deux ligues ultra-marines différentes. Dans ce cas de figure, il n'y aura qu'une place pour cette paire constituée.

3. TABLEAU SYNOPTIQUE

Catégorie	Disc.	Phase qualificative						
		Participants	Tours	Qualifiés	Exempts	Qualifiés	Taille tableau	
Juniors	SH	8	2	2	14	+	2	= 16
	SD	8	2	2	14	+	2	= 16
	DH	8	2	2	14	+	2	= 16
	DD	8	2	2	14	+	2	= 16
	DX	8	2	2	14	+	2	= 16
Cadets	SH	32	3	4	12	+	4	= 16
	SD	32	3	4	12	+	4	= 16
	DH	24	3	4	12	+	4	= 16
	DD	24	3	4	12	+	4	= 16
	DX	24	3	4	12	+	4	= 16
Minimes	SH	32	3	4	12	+	4	= 16
	SD	32	3	4	12	+	4	= 16
	DH	24	3	4	12	+	4	= 16
	DD	24	3	4	12	+	4	= 16
	DX	24	3	4	12	+	4	= 16
Benjamins	SH	32	3	4	12	+	4	= 16
	SD	32	3	4	12	+	4	= 16
	DH	24	3	4	12	+	4	= 16
	DD	24	3	4	12	+	4	= 16
	DX	24	3	4	12	+	4	= 16